

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2026 – catégorie d'opération « Travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques (école publique Georges Guynemer), pour la réalisation des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Georges Guynemer, ainsi que la réfection de la maçonnerie et de la toiture du local de rangement attenant à l'école, dans le cadre de la rénovation thermique et la sobriété énergétique des bâtiments

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient dès à présent de préparer nos dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2026.

Aussi, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école Georges Guynemer, ainsi que des travaux de maçonnerie et de toiture sur le local de rangement attenant à l'école.

Il s'agit d'un bâtiment de propriété communale construit dans les années 1930, situé 5 Rue des Processions, cadastré en section AB n° 353 d'une surface totale de 2243 m², dont 956 m² de surface bâtie ; bâtiment composé de cinq salles de classes, ainsi qu'une sixième salle de classe dans un local préfabriqué. Le groupe scolaire accueille 105 élèves.

La Commune a déjà réalisé d'importants travaux de rénovation du bâtiment, notamment la réfection et la réorganisation des sanitaires, le remplacement de toutes les menuiseries, la réfection du plafond du couloir menant aux sanitaires, ainsi que le changement des portails et le remplacement du mur d'enceinte aux pourtours de l'école.

Pour cette année 2026, Monsieur Le Maire informe de la nécessité de réaliser des travaux de réfection de l'ensemble de la toiture, d'une superficie totale de 968 m². En effet, des dommages ont été constatés à l'intérieur du bâtiment, et ce, en raison du mauvais état de la toiture, parmi lesquels : présence de fuites sous plafond, déperdition d'énergie, défaut d'étanchéité à l'air, points d'humidité sous plafond, moisissures, fissuration des plafonds selon les variations météorologiques.

Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment a été construit dans les années 1930. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser dès aujourd'hui des travaux de réfection totale de la toiture. En effet, les tuiles sont devenues poreuses et certaines se désagrègent. Les travaux objets de la présente demande de subvention, permettront d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et d'optimiser les performances énergétiques du bien.

D'autre part, le local de rangement attenant à l'école doit faire l'objet d'importants travaux au niveau des maçonneries. En effet, ce local présente des fissures au niveau de la réfection complète de toute urgence (dès mars 2026). D'autre part, ce local doit également faire l'objet de travaux de réfection de la toiture, comprenant également le remplacement de la charpente du local. C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet du Nord, une autorisation de commencement des travaux anticipé sur ce local de rangement spécifiquement.

Enfin, Monsieur Le Maire ajoute que la Commune prévoit également des travaux en régie, par les membres du personnel communal technique. En effet, il s'agira de réaliser des travaux d'isolation phonique de la classe de maternelle par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, et abaissement du plafond, remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED.

Le dossier de demande de subvention reprendra les devis portant sur ces travaux en régie, ainsi que l'estimation du temps de travail et du nombre d'agents qui réaliseront ces travaux d'isolation phonique de la classe.

En effet, les travaux d'isolation acoustique, associés aux travaux de rénovation thermique, permettent de diminuer le niveau sonore dans les classes, et de facto de diminuer la fatigue et le stress pour les élèves comme pour les enseignants.

Monsieur Le Maire stipule que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires représente aujourd'hui un défi majeur pour les collectivités territoriales. Notre Commune est très attachée à la préservation de notre environnement et prend en compte ce paramètre vital dans l'ensemble de ses projets. Face aux enjeux climatiques et à la nécessité de réduire notre empreinte carbone, l'amélioration des performances énergétique du patrimoine scolaire est une priorité pour notre Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la rénovation énergétique couplée à une isolation thermique et phonique performante du bâtiment améliorera l'apprentissage et apportera un confort supplémentaire pour les élèves (au niveau de la concentration notamment) et les équipes pédagogiques.

D'autre part, une bonne isolation thermique du bâtiment permettra de réduire significativement les coûts énergétiques du bâtiment supportés par notre Commune.

En matière d'économie d'énergie, les travaux de réfection de la toiture de l'école représentent un investissement conséquent mais généreront à terme, un important gain énergétique. En effet, les factures énergétiques pourront être réduites de 40 à 60 % après travaux, ce qui permettra à la Commune de réinvestir dans d'autres projets éducatifs. L'objectif étant de faire évoluer les performances énergétiques vers un objectif de bâtiment à énergie passive.

En outre, il est également essentiel de préserver l'espace arboré aux abords des bâtiments, comprenant un espace de détente pour les élèves et pour l'équipe enseignante.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux travaux de réfection précités, dont le **coût total général pour l'ensemble des travaux a été estimé à 228 343.93 € (deux cent vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes,-),** comprenant :

- La réfection complète de la toiture de l'école et du local de rangement y attenant, permettant d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments,
- La réfection de la charpente et de la toiture du local de rangement précité
- La réfection de la maçonnerie du local de rangement précité
- L'isolation phonique de la classe des maternelles par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, abaissement du plafond et remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED

Aussi, le coût estimatif pour l'ensemble des travaux à réaliser, est détaillé comme suit :

1. Travaux de toiture

Réfection complète de la toiture de l'école et du local de rangement y attenant (comprenant notamment le remplacement de la charpente pour le local de rangement), permettant d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments, décomposée en six lots, pour un coût total estimatif des travaux à **215 287.51€ (deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes,-).**

2. Travaux de maçonnerie

Réfection de la maçonnerie du local de rangement précité, pour un coût total estimatif à 8 935 € HT (huit mille neuf cent trente-cinq euros,--).

3. Travaux d'isolation phonique (en régie)

Isolation phonique de la classe des maternelles par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, abaissement du plafond et remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED, pour un coût total estimatif détaillé comme suit :

- Coût des fournitures : 3 651.42 € HT (trois mille six cent cinquante-et-un euros et quarante-deux centimes,--)
- Coût pour la mise à disposition du personnel communal pour travaux en régie : 470 € (quatre cent soixante-dix euros,--)

Aussi, dans le cadre de ces travaux, nous pouvons solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Nord dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – programmation 2026 – Catégories d'opérations : « Travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques ». Cette catégorie d'opération cadre parfaitement avec notre projet de réfection de la toiture de l'école publique Georges Guynemer, puisqu'il permettra la réfection de l'ensemble des bâtiments en vue de les maintenir en bon état d'entretien, puis en parallèle de favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble de ces travaux pourra être subventionné à la hauteur entre 20 et 45 % de la dépense HT subventionnable, pour « les travaux de rénovation thermique et travaux participant à la transition écologique des constructions publiques », et notamment notre groupe scolaire Georges Guynemer.

Enfin, Monsieur Le Maire ajoute qu'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) sera lancé au moment opportun.

Les modalités de financement de ces travaux sont arrêtées et reprises sur le tableau annexé au dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de la subvention DETR – programmation 2026, il vous est proposé de présenter notre dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet du Nord, et ce, via la plateforme dématérialisée dédiée avant le 30 janvier 2026.

En conséquence, il vous est proposé :

- De solliciter Monsieur Le Préfet du Nord, dans le cadre du dispositif de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » - DETR – programmation 2026, et ce, avant le 30 janvier 2026, pour l'octroi des subventions pour la réalisation des travaux précités dont le coût total est estimé à 228 343.93 € (deux cent vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes,--).
- D'inscrire la dépense au budget, au chapitre correspondant,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

29 JAN. 2026

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2026 – catégorie d'opération « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires », pour la réalisation des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'école Georges Guynemer, ainsi que la réfection de la maçonnerie et de la toiture du local de rangement attenant à l'école, dans le cadre de la rénovation thermique et la sobriété énergétique des bâtiments

Exposé de Monsieur Le Maire :

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient dès à présent de préparer nos dossiers de demandes de subventions, notamment dans le cadre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2026.

Aussi, Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de la toiture de l'école Georges Guynemer, ainsi que des travaux de maçonnerie et de toiture sur le local de rangement attenant à l'école.

Il s'agit d'un bâtiment de propriété communale construit dans les années 1930, situé 5 Rue des Processions, cadastré en section AB n° 353 d'une surface totale de 2243 m², dont 956 m² de surface bâtie ; bâtiment composé de cinq salles de classes, ainsi qu'une sixième salle de classe dans un local préfabriqué. Le groupe scolaire accueille 105 élèves.

La Commune a déjà réalisé d'importants travaux de rénovation du bâtiment, notamment la réfection et la réorganisation des sanitaires, le remplacement de toutes les menuiseries, la réfection du plafond du couloir menant aux sanitaires, ainsi que le changement des portails et le remplacement du mur d'enceinte aux pourtours de l'école.

Pour cette année 2026, Monsieur Le Maire informe de la nécessité de réaliser des travaux de réfection de l'ensemble de la toiture, d'une superficie totale de 968 m². En effet, des dommages ont été constatés à l'intérieur du bâtiment, et ce, en raison du mauvais état de la toiture, parmi lesquels : présence de fuites sous plafond, déperdition d'énergie, défaut d'étanchéité à l'air, points d'humidité sous plafond, moisissures, fissuration des plafonds selon les variations météorologiques.

Monsieur Le Maire rappelle que le bâtiment a été construit dans les années 1930. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser dès aujourd'hui des travaux de réfection totale de la toiture. En effet, les tuiles sont devenues poreuses et certaines se désagrègent. Les travaux objets de la présente demande de subvention, permettront d'améliorer l'isolation thermique du bâtiment et d'optimiser les performances énergétiques du bien.

D'autre part, le local de rangement attenant à l'école doit faire l'objet d'importants travaux au niveau des maçonneries. En effet, ce local présente des fissures au niveau de la réfection complète de toute urgence (dès mars 2026). D'autre part, ce local doit également faire l'objet de travaux de réfection de la toiture, comprenant également le remplacement de la charpente du local. C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet du Nord, une autorisation de commencement des travaux anticipé sur ce local de rangement spécifiquement.

Enfin, Monsieur Le Maire ajoute que la Commune prévoit également des travaux en régie, par les membres du personnel communal technique. En effet, il s'agira de réaliser des travaux d'isolation phonique de la classe de maternelle par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, et abaissement du plafond, remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED.

Le dossier de demande de subvention reprendra les devis portant sur ces travaux en régie, ainsi que l'estimation du temps de travail et du nombre d'agents qui réaliseront ces travaux d'isolation phonique de la classe.

En effet, les travaux d'isolation acoustique, associés aux travaux de rénovation thermique, permettent de diminuer le niveau sonore dans les classes, et de facto de diminuer la fatigue et le stress pour les élèves comme pour les enseignants.

Monsieur Le Maire stipule que la rénovation énergétique des bâtiments scolaires représente aujourd'hui un défi majeur pour les collectivités territoriales. Notre Commune est très attachée à la préservation de notre environnement et prend en compte ce paramètre vital dans l'ensemble de ses projets. Face aux enjeux climatiques et à la nécessité de réduire notre empreinte carbone, l'amélioration des performances énergétique du patrimoine scolaire est une priorité pour notre Commune.

Monsieur Le Maire ajoute que la rénovation énergétique couplée à une isolation thermique et phonique performante du bâtiment améliorera l'apprentissage et apportera un confort supplémentaire pour les élèves (au niveau de la concentration notamment) et les équipes pédagogiques.

D'autre part, une bonne isolation thermique du bâtiment permettra de réduire significativement les coûts énergétiques du bâtiment supportés par notre Commune.

En matière d'économie d'énergie, les travaux de réfection de la toiture de l'école représentent un investissement conséquent mais généreront à terme, un important gain énergétique. En effet, les factures énergétiques pourront être réduites de 40 à 60 % après travaux, ce qui permettra à la Commune de réinvestir dans d'autres projets éducatifs. L'objectif étant de faire évoluer les performances énergétiques vers un objectif de bâtiment à énergie passive.

En outre, il est également essentiel de préserver l'espace arboré aux abords des bâtiments, comprenant un espace de détente pour les élèves et pour l'équipe enseignante.

En conséquence, il est aujourd'hui nécessaire de procéder aux travaux de réfection précités, dont le **coût total général pour l'ensemble des travaux a été estimé à 228 343.93 € (deux cent vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes,--), comprenant :**

- La réfection complète de la toiture de l'école et du local de rangement y attenant, permettant d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments,
- La réfection de la charpente et de la toiture du local de rangement précité
- La réfection de la maçonnerie du local de rangement précité
- L'isolation phonique de la classe des maternelles par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, abaissement du plafond et remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED

Aussi, le coût estimatif pour l'ensemble des travaux à réaliser, est détaillé comme suit :

1. Travaux de toiture

Réfection complète de la toiture de l'école et du local de rangement y attenant (comprenant notamment le remplacement de la charpente pour le local de rangement), permettant d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments, décomposée en six lots, pour un coût total estimatif des travaux à **215 287.51€** (deux cent quinze mille deux cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-sept centimes,--).

2. Travaux de maçonnerie

Réfection de la maçonnerie du local de rangement précité, pour un **coût total estimatif à 8 935 € HT** (huit mille neuf cent trente-cinq euros,--).

3. Travaux d'isolation phonique (en régie)

Isolation phonique de la classe des maternelles par l'installation de dalles acoustiques éco-fonds avec mise en place de laine de verre isolante, abaissement du plafond et remplacement de l'ensemble de l'éclairage NEON par du LED, pour un coût total estimatif détaillé comme suit :

- **Coût des fournitures : 3 651.42 € HT (trois mille six cent cinquante-et-un euros et quarante-deux centimes,--)**
- **Coût pour la mise à disposition du personnel communal pour travaux en régie : 470 € (quatre cent soixante-dix euros,--)**

Aussi, dans le cadre de ces travaux, nous pouvons solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Nord dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2026 – Catégories d'opérations : « La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ». Cette catégorie d'opération cadre parfaitement avec notre projet de réfection de la toiture de l'école publique Georges Guynemer, puisqu'il permettra la réfection de l'ensemble des bâtiments en vue de les maintenir en bon état d'entretien, puis en parallèle de favoriser la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments.

L'ensemble de ces travaux pourra être subventionné dans le cadre du dispositif DSIL – programmation 2026, proposé par la Préfecture du Nord, pour les travaux de réfection de la toiture de l'école publique Georges Guynemer et du local de rangement, comprenant également des travaux de maçonnerie pour ce local ; avec une isolation phonique d'une salle de classe des maternelles, à réaliser en régie par notre personnel technique communal.

Enfin, Monsieur Le Maire ajoute qu'un marché de travaux à procédure adaptée (MAPA) sera lancé au moment opportun.

Les modalités de financement de ces travaux sont arrêtées et reprises sur le tableau annexé au dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2026, il vous est proposé de présenter notre dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Préfet du Nord, et ce, via la plateforme dédiée, avant le 30 janvier 2026.

En conséquence, il vous est proposé :

- De solliciter Monsieur Le Préfet du Nord, dans le cadre du dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – programmation 2026, et ce, avant le 30 janvier 2026, pour l'octroi des subventions pour la réalisation des travaux précités dont le coût total est estimé **228 343.93 € (deux cent vingt-huit mille trois cent quarante-trois euros et quatre-vingt-treize centimes,--)**.

- D'inscrire la dépense au budget, au chapitre correspondant,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le : 29 JAN. 2026
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial à temps non complet, pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent pour maladie (en application de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique) – à compter du 1^{er} février 2026

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'indisponibilité d'un agent, employé en tant qu'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, placé en congé de longue durée (CLD) depuis le 16.12.2022 ;

Vu la nécessité de pallier cette indisponibilité ;

Vu la délibération de principe n° 2025.089 du 25 novembre 2025 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique),

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Considérant la publication de l'avis de vacance d'emploi sur le site du CDG 59 (bourse de l'emploi) ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique ;

Vu la candidature de Madame Mélanie MARTIN qui remplit les conditions de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'intéressée est titulaire d'un titre professionnel « baccalauréat assistante administrative » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'absence d'un fonctionnaire territorial en raison de maladie ; s'agissant d'un poste contractuel, dans le grade d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 30 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique), à compter du 1^{er} février 2026, pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 juillet 2026 inclus.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 29 JAN. 2026
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, Riant Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi contractuel d'adjoint technique territorial pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent pour maladie (en application de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique) – à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 juillet 2026

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'indisponibilité d'un agent titulaire, employé en tant qu'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, placé en congé maladie ordinaire (CMO) depuis le 21.10.2025 ;

Vu la nécessité de pallier cette indisponibilité ;

Vu la délibération de principe n° 2025.089 du 25 novembre 2025 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique),

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Considérant la publication de l'avis de vacance d'emploi sur le site du CDG 59 (bourse de l'emploi) ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique ;

Vu la candidature de Madame Nathalie GRESSIER qui remplit les conditions la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'intéressée justifie d'une bonne expérience professionnelle en la matière ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'absence d'un fonctionnaire territorial en raison de maladie ; s'agissant d'un poste contractuel, dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 14 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique), à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 30 avril 2026.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

29 JAN. 2026

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjointes au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi contractuel d'adjoint territorial d'animation pour le remplacement temporaire d'un fonctionnaire absent pour maladie (en application de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique) à compter du 1^{er} février 2026

Exposé de Monsieur Le Maire :

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'indisponibilité d'un agent titulaire, employé en tant qu'Adjoint d'animation, placée en congé de longue maladie (CLM) depuis le 10.11.2023 ;

Vu la nécessité de pallier cette indisponibilité ;

Vu la délibération de principe n° 2025.089 du 25 novembre 2025 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique),

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Considérant la publication de l'avis de vacance d'emploi sur le site du CDG 59 (bourse de l'emploi) ;

Considérant que ce poste doit être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique ;

Vu la candidature de Madame Constance DESMET qui remplit les conditions
la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'intéressée justifie d'une bonne expérience professionnelle en la matière ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} février 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin
lié à l'absence d'un fonctionnaire territorial en raison de maladie ; s'agissant d'un poste
contractuel, dans le grade d'Adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique
C, à temps non complet, à 20 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à
durée déterminée (Article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique), à compter du 1^{er}
février 2026.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience
professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de
recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

29 JAN. 2026

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HIBON François, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, RIAANT Ludivine, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. HOOGSTOEL Anne-Marie (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), HONORE Anthony (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), conseillers municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 16 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 22 janvier 2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique) – du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026

L'assemblée délibérante ;

. Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer le nettoyage quotidien de l'école publique Georges Guynemer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à 12 h 00 de travail hebdomadaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, allant du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Il devra détenir les compétences nécessaires en la matière, et justifier d'une bonne expérience professionnelle pour occuper ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices afférents grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deulémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

29 JAN. 2026